

## INFORMATIONS UTILES

Voici un extrait de nos informations utiles,  
découvrez l'intégralité auprès de votre Agence de Voyages  
ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr)



## Avant le départ

### RESERVATIONS & INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Lorsque vous réservez une croisière Costa, demandez à votre Agence de Voyages d'utiliser le système CostaExtra.fr. De cette manière vous pourrez voir avec elle le meilleur tarif disponible, mis à jour en temps réel, ainsi que la vidéo qui présente les différents types de cabines et leur emplacement sur le pont. Ceci vous permettra de faire le meilleur choix. Nous vous rappelons qu'un supplément de 50 € en fonction de la date de départ (voir article 6.2 des Conditions générales de vente) vous sera demandé dans les cas suivants : (i) demande de changement de Passager comme prévu à l'art. 7 des Conditions Générales de Vente du forfait touristique ; (ii) 50 € en cas d'annulation communiquée au moins 60 jours avant le départ pour le tarif Total Comfort, 25% du prix du forfait en cas d'annulation communiquée au moins 90 jours avant le départ pour le tarif Basic (voir article 6 des Conditions générales de vente), comme prévu par l'art. 6 des Conditions générales de vente du forfait touristique. Ainsi que le prévoient les règlements internationaux et afin d'assurer le bon déroulement de la croisière, nous vous rappelons que vous avez l'obligation de fournir les renseignements suivants à votre Agence de Voyages, à votre sujet et à celui des personnes voyageant avec vous. Il est en tout état de cause essentiel que ces données nous soient transmises au moins 1 mois avant le départ soit par votre Agence de Voyages (sur CostaExtra.fr), soit par vous-même (en effectuant votre enregistrement électronique sur le site [www.costacroisières.fr/enregistrementelectronique](http://www.costacroisières.fr/enregistrementelectronique)). Ces renseignements sont indispensables pour permettre à Costa de confirmer votre réservation et de vous proposer des services supplémentaires pour agrémenter vos vacances :

- Prénom et nom mentionnés sur votre document d'identité
- Date et lieu de naissance, nationalité, sexe M/F
- Nationalité
- Langue parlée
- Numéro de mobile personnel de tous les passagers majeurs de la cabine, qui sera uniquement utilisé en cas d'urgence
- Adresse de votre domicile (adresse, code postal, ville, pays)
- Adresse électronique
- Pièce d'identité valide pour l'itinéraire choisi (numéro, date et lieu de délivrance, date d'expiration)
- Prénom, nom et n° de téléphone d'un proche que Costa peut contacter si nécessaire durant la croisière
- Appartenance au CostaClub pour pouvoir bénéficier des réductions auxquelles vous avez droit.

**Informations sur les compagnies de transport et aériennes opérant avec Costa**  
Le nom de la compagnie, le numéro du vol ou du train, les horaires et escales vous seront communiqués au plus tard 3 mois avant le départ.

Si la réservation a lieu dans les 3 mois précédant le départ, ces informations vous seront communiquées dans les 3 jours ouvrables suivant la réservation. Précisions auprès de votre Agence de Voyages ou sur [www.costacroisières.fr](http://www.costacroisières.fr)

#### Passagers ayant des nécessités particulières

Costa Croisières désire répondre au mieux aux exigences des personnes souhaitant faire l'expérience d'une croisière mais ayant des nécessités particulières, atteintes de handicaps moteurs, malvoyantes ou autres. Les règlements internationaux exigent que la Compagnie soit informée des éventuelles « nécessités d'assistance individuelle en cas d'urgence » (fauteuils roulants, etc.) des Passagers de manière à leur fournir l'aide nécessaire. Nous vous remercions de faire part de ces renseignements à votre Agence de Voyages lors de la réservation ou directement à Costa une fois à bord.

Nous conseillons aux Passagers à mobilité réduite ayant besoin d'une assistance particulière et /ou d'appareils médicaux de voyager accompagnés et de fournir les caractéristiques de leur équipement (par exemple leur fauteuil roulant) à l'Agence de Voyages ou directement à Costa Croisières lors de la réservation.

Nous serons heureux d'accueillir gratuitement l'accompagnateur de tout Passager handicapé en « Croisière seule ». L'accompagnateur devra voyager dans la même cabine que le Passager handicapé. Pour bénéficier de cette gratuité, il convient d'informer Costa Croisières des besoins du Passager au moment de confirmer la réservation. Costa Croisières devra recevoir la documentation nécessaire dans les 3 jours ouvrables suivant la confirmation. Gratuité de l'accompagnant confirmée dès la réception des informations requises du passager handicapé. Tout Passager avec accompagnateur se verra attribuer une cabine spécialement équipée pour les personnes à mobilité réduite. La gratuité pour l'accompagnateur sera accordée

jusqu'à épuisement des cabines spécialement équipées et elle n'est pas cumulable avec la promotion Spéciale Familles. Pour les réservations avec trois ou quatre Passagers adultes, la gratuité de l'accompagnateur sera appliquée au 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> lit tandis qu'en cas de promotion Spéciale Familles, un supplément de 50 % du prix pour adulte sera appliqué sur le 3<sup>ème</sup> ou le 4<sup>ème</sup> lit. Dans le cas d'une chambre double occupée par un adulte et un enfant de moins de 18 ans payant 50 % (tarif cabine monoparentale), la gratuité sera appliquée sur la base du prix enfant.

Nous vous informons que la descente à terre dans certains ports peut être difficile pour les Passagers à mobilité réduite, notamment lors d'un débarquement en chaloupe.

Nos navires disposent de plusieurs cabines équipées pour handicapés marquées de la lettre H sur les plans des navires.

Offre soumise à certaines conditions, veuillez consulter notre site Internet à la rubrique [www.costacroisières.fr/exigencesparticulières](http://www.costacroisières.fr/exigencesparticulières).

#### Demandes spécifiques pour l'attribution des places en avion

Toute demande particulière concernant l'attribution des places lors des acheminements aériens doit être communiquée lors de la réservation de la croisière. Costa Croisières ne peut garantir qu'elles seront satisfaites.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter votre Agence de Voyages ou notre site Internet : [www.costacroisières.fr/exigencesparticulières](http://www.costacroisières.fr/exigencesparticulières).

#### Enfants mineurs et bébés

Nous vous rappelons que les mineurs de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte sur nos navires. Les bébés de moins de 6 mois ne sont pas admis à l'embarquement. Les bébés de 6 mois à 12 mois peuvent effectuer des croisières de 14 nuits et moins. Le minimum d'âge est de 12 mois pour les Croisières Transatlantiques et les Tours du monde, pour les croisières d'une durée de 14 nuits et plus et pour tout autre itinéraire dont les caractéristiques ne permettent pas d'assurer la protection et la sécurité sanitaire des plus petits.

#### Femmes enceintes

Nos navires n'étant pas équipés pour le suivi des grossesses ni pour les accouchements, nous ne pouvons accepter les Passagères entrant dans leur 24<sup>ème</sup> semaine de grossesse à quelque moment que ce soit de la croisière (détails à l'art. 2.8 des Conditions générales page 224).

#### DOCUMENTS DE VOYAGE

Lorsque vous réservez une croisière Costa, demandez à votre Agent de Voyages d'utiliser le système CostaExtra.fr. Vous recevrez de la part de votre Agence de Voyages, ou directement par courriel si vous avez fourni une adresse électronique lors de l'achat, la documentation suivante de voyage sous format électronique :

- Billet de croisière
- Formulaire d'embarquement
- Étiquettes pour les bagages
- Billets d'avion et / ou de train (le cas échéant)
- Récapitulatif des services achetés

Cette documentation comprend également des informations sur les pièces d'identité et les visas, comment rejoindre le port d'embarquement et les numéros d'urgence. La documentation de voyage vous sera adressée après vérification du règlement effectif de la réservation à Costa Croisières et après la saisie des coordonnées obligatoires via l'enregistrement en ligne ou avec l'aide de votre Agence de Voyages, à partir de 2 semaines avant la date de départ. Pour de plus amples renseignements concernant les modalités et les délais d'envoi de la documentation de voyage, nous vous invitons à vous adresser à votre Agence de Voyages. De plus, avec la possibilité d'accéder au site [www.costacroisières.fr/dejareserve](http://www.costacroisières.fr/dejareserve) et de saisir vos coordonnées personnelles (prénom, nom et numéro de réservation). Vous accéderez alors à votre espace réservé où figurent :

- Le memento de votre réservation
- Le billet de croisière électronique (si votre croisière a été entièrement réglée)
- Les conditions générales de vente
- Les conditions d'assurances (le cas échéant)
- Les services que vous avez réservés en ligne ainsi que de nombreuses autres informations
- Le formulaire de réservation de vos excursions (à remplir uniquement si vous ne les réservez pas en ligne)
- Des informations pour rejoindre le port d'embarquement
- Des informations sur les parkings du port ou de l'aéroport
- D'autres informations utiles

#### Documents d'identité / formalités

Les renseignements suivants vous sont communiqués uniquement à titre indicatif et n'engagent à aucun moment la responsabilité de Costa Croisières. Il est donc nécessaire de vérifier avant le départ, auprès de votre Agence de Voyages ou des autorités compétentes, que vous êtes en possession de la pièce d'identité requise pour la croisière choisie et de vérifier sa date d'expiration. Tout Passager n'étant pas en possession de la pièce d'identité requise ne pourra pas embarquer et son billet de croisière ne lui sera pas remboursé.

Citoyens français résidant en France – Passeport en cours de validité pour les pays visités pendant la croisière ou Carte Nationale d'Identité en cours de validité, selon les indications fournies dans les programmes de voyage.

Citoyens étrangers résidant en France – Nous vous recommandons de vérifier la validité de votre pièce d'identité et l'éventuelle nécessité de visas auprès de votre Consulat.

N.B. - Votre pièce d'identité peut vous être demandée à l'embarquement par le personnel de bord, qui la conservera durant toute la croisière afin de la présenter aux différentes autorités portuaires. En cas de nécessité, votre pièce d'identité vous sera temporairement restituée.

-Visas touristiques – Nous vous rappelons que les Passagers doivent faire la demande de visas spécifiques pour les pays visités durant la croisière choisie auprès des ambassades / consulats concernés avant leur départ de France. Les Passagers doivent vérifier lors de la réservation puis à proximité de la date de départ s'il est nécessaire d'obtenir d'autres visas pour parer aux éventuelles modifications de réglementations intervenues pour les pays d'escale des itinéraires présentés dans cette brochure. Costa Croisières décline toute responsabilité découlant de la non-présentation des visas nécessaires de la part des Passagers.

Note spéciale pour l'Inde et la Chine.

Pour les croisières qui nécessitent une escale ou un transit en Inde et pour celles qui impliquent un embarquement ou un débarquement en Chine, vous devez vous assurer d'être en possession des visas requis et du nombre d'entrées nécessaires auprès des Ambassades et Consulats concernés avant votre départ de France..

Pour les États-Unis.

Nous vous demandons de vérifier auprès de votre Agence de Voyages ou des autorités compétentes que vous êtes bien en possession des documents d'identité requis par les États-Unis. Pour les seuls voyages incluant une escale ou un transit aux États-Unis, tous les Passagers doivent être obligatoirement en possession d'un « passeport à lecture optique ». Les mineurs doivent également être en possession de leur propre passeport à lecture optique. L'enregistrement des mineurs sur le passeport des parents n'est pas considéré comme valable. —Selon les dispositions de l'US Department of Homeland Security, conformément au programme Visa Waiver, Costa Croisières vous rappelle que :

- 1) les Passagers en possession d'un passeport à lecture optique émis avant le 26 octobre 2005 peuvent voyager sans visa.
- 2) Les Visiteurs en possession d'un passeport à lecture optique émis ou renouvelé entre le 26 octobre 2005 et le 25 octobre 2006, avec photo numérique imprimée directement sur le passeport, peuvent se rendre aux États-Unis sans visa.
- 3) En dernier lieu, les passeports à lecture optique émis ou renouvelés le 26 octobre 2006 ou après cette date doivent disposer d'une photo numérique et des données biométriques contenues dans une puce électronique intégrée dans le passeport. Dans le cas contraire, les Passagers doivent se procurer un visa pour les États-Unis.

De plus, depuis le 12 janvier 2009, une autorisation électronique de voyage est obligatoire pour les citoyens des pays figurant dans le programme Visa Waiver, France comprise. Au moins 72 heures avant le départ, pour se rendre aux États-Unis sans visa, les Passagers devront nécessairement formaliser leur demande sur le site ESTA (Electronic System for Travel Authorization - <https://esta.cbp.dhs.gov>). System for Travel Authorization - <https://esta.cbp.dhs.gov>). Le reçu portant le numéro d'identification de l'autorisation sera demandé lors du départ pour les États-Unis. Cette procédure est payante depuis 2010 (14 USD / pers.). Le numéro d'identification de l'autorisation sera demandé lors du départ pour les États-Unis. Tous les Passagers, enfants mineurs compris, munis d'un passeport en cours de validité délivré avant l'introduction du passeport à lecture optique ou d'un passeport ne remplissant pas les conditions ci-dessus devront demander un visa non immigrant pour les États-Unis. Les renseignements pour obtenir un visa pour les États-Unis figurent sur le site <http://france.usembassy.gov>. Dans tous les cas, il est absolument nécessaire de vérifier les formalités requises pour votre croisière et leurs possibles évolutions auprès de votre Agence de Voyages ou des autorités compétentes.

Pour la Turquie– à la suite de la prorogation de la validité de la CNI française, il convient d'apporter des précisions sur les formalités d'entrée en Turquie pour les citoyens français. Ces précisions sont également disponibles ci-dessous, et sont publiées sur le site du MAE (Ministère français des Affaires Etrangères). Mais il est à noter qu'une nouvelle mise à jour de ces formalités dans la fiche Conseil des Voyageurs du MAE devrait être mise en ligne dans les prochains jours, suite à une

demande du SETO relative à la durée de validité de la CNI et du Passeport.

Dans l'attente de cette clarification, le MAE et les autorités consulaires françaises en Turquie nous ont recommandé d'inciter les voyageurs à se munir d'un passeport ou d'une CNI valables au moins 90 jours après la date présumée du retour.

- Recommandations du MAE connues au moment de l'impression de la présente brochure :

Recommandations actuelles du MAE avant la future mise à jour :

Pour les courts séjours en Turquie, les voyageurs munis d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport individuel français en cours de validité suffisante pour le séjour sont dispensés de visa pour un séjour touristique ne dépassant pas 90 jours sur une période de 180 jours (séjour continu ou fractionné).

Les cartes nationales d'identité délivrées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2013 seront encore valables cinq ans après la date de fin de validité indiquée au verso, mais aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'en attestera.

Par ailleurs, les autorités turques ne reconnaissent pas (à ce jour) cette mesure, l'entrée en Turquie des Français munis d'une carte nationale d'identité délivrée à compter du 2 janvier 2004 et dont la durée de validité a été prorogée de cinq ans par les autorités françaises n'est pas autorisée.

En conséquence, il convient de se munir d'un passeport en cours de validité ; à défaut, le voyageur devra pouvoir produire une carte nationale d'identité dont la date de fin de validité (telle qu'indiquée au verso de ce document) est effectivement postérieure à la date du séjour projeté.

Afin d'éviter tout problème d'entrée ou de sortie du territoire, il est fortement conseillé que les mineurs voyageant non-accompagnés de leurs parents et munis d'une carte nationale d'identité soient en possession d'une autorisation de voyager des parents (autorisation rédigée sous seing privé et comportant une légalisation de la signature) ou, en cas de voyage scolaire, d'une attestation délivrée par le chef d'établissement.—

#### POUR LE MAROC : PASSEPORT EN COURS DE VALIDITE

Les citoyens français mineurs de moins de 15 ans doivent être en possession de leur propre passeport en cours de validité. Attention : pour les croisières faisant escale au Monténégro, à Singapour, voir la rubrique Passeport ci-avant.

Pour les mineurs ne voyageant pas avec l'un des deux parents ou tuteurs légaux, nous vous demandons de vous renseigner auprès des autorités compétentes pour les formalités à suivre. Ces informations sont données sous réserve de modifications. Nous vous prions en conséquence de consulter votre Agence de Voyages ou les autorités compétentes.

#### Documents pour la sortie du territoire des mineurs de moins de 18 ans

Pour toutes les croisières nécessitant un passeport comme document de sortie du territoire – Les mineurs âgés de moins de 18 ans doivent voyager avec leur propre passeport. Depuis le 26 juin 2012, l'enregistrement des mineurs sur le passeport des parents n'est plus accepté.

Pour toutes les croisières nécessitant une carte d'identité valable pour la sortie du territoire – Les mineurs âgés de moins de 18 ans peuvent voyager avec leur propre passeport ou carte d'identité (note sur la carte d'identité : pour les mineurs de moins de 14 ans de nationalité française, si le nom des parents ou tuteurs ne figure pas sur la pièce d'identité, il faut un certificat de naissance prouvant la paternité et la maternité). Si le mineur âgé de moins de 14 ans ne voyage pas avec l'un de ses parents - qu'il soit accompagné de personnes autres que ses parents, de son tuteur ou de toute personne figurant dans le document, nous vous prions de vérifier auprès de la préfecture de police ou d'un autre service de police les formalités nécessaires pour lui permettre de quitter le territoire national.

Pour les mineurs de moins de 15 ans, veuillez vérifier auprès des autorités concernées la possibilité de produire uniquement le certificat de naissance avec photographie, validé pour la sortie du territoire national par la préfecture de police ou un autre service de police. L'acceptation de ce document de la part des autorités locales dépend en effet des normes en vigueur dans les pays que traverse le navire durant l'itinéraire choisi (au Maroc, à Gibraltar ainsi qu'en Islande, ce certificat n'est pas valable).

#### Note d'information pour les vols entre l'Union européenne et les États-Unis

En vertu des normes américaines et conformément à un accord international entre l'Union européenne et les États-Unis, le Département américain de la sécurité intérieure (Department of Homeland Security, DHS) recevra certaines données sur le voyage et la réservation, connues sous le nom de données PNR (de l'anglais Passenger Name Record), des Passagers qui effectuent des vols entre l'Union européenne et les États-Unis. Le DHS s'est engagé à utiliser les données PNR principalement aux fins de prévention et de lutte contre le terrorisme et autres délits graves transnationaux. Ces données et d'autres peuvent également être utilisées pour contrôler si les Passagers figurent sur les listes des personnes signalées pour motifs de sécurité. Les données PNR sont conservées pendant au moins trois ans et six mois et peuvent être transmises à d'autres autorités. Pour plus d'informations sur ces dispositions, mesures de protection des données personnelles comprises, veuillez consulter votre compagnie aérienne, votre Agence de Voyages ou le [www](http://www).

costacroisières.fr.

En vertu d'une procédure obligatoire depuis le 6 septembre 2010, les autorités américaines exigent que leur soient fournis, lors de la réservation d'une croisière avec vol(s) direct(s) à destination des États-Unis (ou retour seul), les renseignements suivants concernant la réservation / émission du billet d'avion : prénom et nom, sexe, date de naissance, nationalité, n° de passeport, dates d'émission et d'expiration, lieu d'émission.

La non-communication de ces données peut entraîner des complications graves en termes de retard d'embarquement et d'augmentation des frais due à un redressement tarifaire (nouvelle émission de billet en cas de non-embarquement) et peut aller jusqu'au refus d'autorisation d'embarquer de la part des autorités américaines. Nous vous rappelons par conséquent de communiquer ces données à votre Agence de Voyages lorsque vous réservez votre croisière. Costa Croisières décline toute responsabilité en cas de non-respect de ce qui précède et en cas de contestation de la part des Passagers. Pour plus d'informations concernant le TSA Secure Flight Program, veuillez consulter le site [www.tsa.gov](http://www.tsa.gov).

**Costa Croisières décline toute responsabilité en cas de non-présentation à l'embarquement des documents requis par les autorités.**

## VACCINATIONS

À la date de parution de cette brochure, aucune vaccination particulière n'est requise pour les citoyens français résidant en France. Pour les croisières faisant escale à Madagascar, un traitement anti-malaria est conseillé.

## Pendant la croisière

### CONTROLE DE SECURITE (SECURITY)

Pour la sécurité de tous les Passagers, le personnel chargé de la sécurité à bord contrôle les personnes et leurs bagages à main à l'embarquement et au débarquement dans tous les ports d'escale. Les contrôles sont réalisés par rayons X et détecteur de métaux. Nous vous invitons à collaborer avec notre personnel pour accélérer et optimiser ces contrôles.

Vos bagages de cabine sont contrôlés le jour de l'embarquement. Nous vous rappelons qu'il est interdit d'embarquer les articles indiqués au point « Bagages ». Nous vous invitons donc à ne pas acheter d'armes anciennes, couteaux, poignards, épées ou objets similaires durant vos excursions à terre. Si le personnel chargé de la sécurité à bord découvre que vous êtes en possession de l'un de ces articles, il vous invitera à le laisser à terre. Nous vous signalons également que, en vertu des normes sanitaires et de sécurité adoptées par Costa Croisières, il est interdit d'embarquer des aliments et des boissons, tant dans les bagages à main que dans ceux qui sont livrés en cabine, à l'exception des articles d'hygiène corporelle (shampooing, bain moussant, crème, etc.), des médicaments, des produits ou de denrées alimentaires spécifiquement destinés aux enfants, des produits ou denrées alimentaires liés à des régimes particuliers certifiés. Cette interdiction s'applique également aux boissons ou aliments achetés dans les ports d'escale. Les éventuels produits locaux achetés durant les escales seront conservés à bord et rendus en fin de croisière.

Vos bagages de cabine sont contrôlés le jour de l'embarquement. Nous vous rappelons qu'il est interdit d'embarquer les articles indiqués au point

« Bagages » (précisions de ces conditions auprès de votre agence de voyages ou sur [www.costacroisières.fr](http://www.costacroisières.fr)). Nous vous invitons donc à ne pas acheter d'armes anciennes, couteaux, poignards...

### SÉCURITÉ À BORD

Une fois à bord, nous vous invitons à prendre connaissance des procédures de sécurité du navire, en lisant les informations affichées derrière la porte de votre cabine, en consacrant quelques minutes à la vidéo sur la sécurité diffusée sur la TV de votre cabine dès votre première entrée et en lisant sur le journal du jour, le « Programma del giorno », l'heure des exercices d'évacuation auxquels il vous est demandé de participer. Avant le départ du navire, vous devrez en effet prendre part à une session d'entraînement qui vous permettra notamment de vous familiariser avec le parcours menant à votre point de ralliement. Il s'agit d'un exercice très simple : notre personnel est posté dans les couloirs du navire pour vous aider à le rejoindre ;

un panneau indiquant votre parcours est également fixé derrière la porte de votre cabine. Portez des vêtements adaptés aux circonstances, sachant que l'exercice s'achèvera à l'extérieur, et n'oubliez surtout pas d'enfiler votre gilet de sauvetage. Une fois arrivé à votre point de ralliement, notre personnel vous indiquera les procédures à suivre en cas d'urgence afin de vous familiariser avec ces dernières.

La sécurité des Passagers et de l'équipage constitue, depuis toujours, la priorité numéro un de Costa Croisières. Tous les membres d'équipage disposent du certificat BST (Basic Safety Training – Formation de Base à la Sécurité, assurée auprès d'un centre international agréé) ; ils sont soumis à un programme intensif de pratique à bord et à la consolidation de leur formation tout au long de leur embarquement. En outre, notre personnel reçoit des formations spécifiques supplémentaires selon les fonctions occupées à bord. Les membres de l'équipe anti-incendie rejoignent ainsi régulièrement des centres de formation à terre. Ces centres réalisent des simulations d'incendie auxquelles notre personnel doit faire face en appliquant les techniques et enseignements reçus de la part d'instructeurs qualifiés, appartenant au corps des sapeurs-pompiers professionnels de plusieurs pays. Nous vous conseillons de porter des chaussures plates pour marcher sur les ponts extérieurs. Quand les ponts sont mouillés, une prudence particulière est recommandée.

### MODALITES DE PAIEMENT A BORD

#### La Carte Costa

En cabine, vous recevrez votre Carte Costa personnelle, à utiliser dès maintenant et pendant toute votre croisière pour régler les services supplémentaires demandés à bord. Chaque dépense sera automatiquement débitée sur le compte de votre cabine et vous n'aurez pas besoin d'avoir des espèces sur vous pour vos dépenses quotidiennes.

Vous devrez penser à créditer votre Carte Costa dans les 48 heures à compter de l'embarquement, en enregistrant votre carte de crédit ou en effectuant un dépôt initial minimum de 150 euros/USD par personne (selon la devise utilisée à bord), en espèces. Pendant la croisière, le montant initial devra être complété par d'autres versements dès lors que les frais supplémentaires supportés à bord sont supérieurs aux avances versées jusqu'alors. La Carte Costa sera temporairement bloquée au cours des 48 heures à compter de l'embarquement, en l'absence d'enregistrement de la carte de crédit (ou du versement du dépôt) ou encore si vous avez effectué des dépenses supérieures à 200 euros/USD sans avoir enregistré votre carte de crédit ou versé un dépôt en espèces ; la carte sera également bloquée au cours de la croisière si le dépôt versé est insuffisant pour couvrir les dépenses déjà effectuées.

#### Paiement par carte de crédit

Enregistrer votre carte de crédit est sans aucun doute la solution la plus pratique, simple et rapide, pour profiter de votre séjour en toute sérénité. Vous pourrez procéder à l'enregistrement dans les 48 heures suivant l'embarquement, sur les machines automatiques présentes sur le navire ou en vous rendant directement auprès du Service Clients. Nous vérifions chaque jour la validité de votre carte de crédit, en demandant l'autorisation aux circuits inhérents. En fin de croisière, vous recevrez la facture en cabine et, sauf autre communication de votre part, les frais seront automatiquement débités de votre carte de crédit. À bord, seules sont acceptées les cartes de crédit American Express, Visa et MasterCard. Les cartes de débit, les cartes pré-payées, les cartes rechargeables, les VISA Electron, Postepay, Bancomat, Postamat et Cirrus Maestro ne sont pas acceptées. Nous vous conseillons de vérifier auprès de votre banque et avant votre départ, le type et les modalités d'utilisation de votre carte.

#### Paiement en espèces

En fin de croisière, vous recevrez la facture directement en cabine : en cas de paiement en espèces, vous pourrez solder votre compte ou obtenir le remboursement (en cas de solde créditeur) dans une salle dédiée (indiquée sur le programme du jour « Programma del giorno »), en espèces ou par chèque. Tout éventuel remboursement sera effectué en espèces dans le respect de la réglementation italienne en vigueur, ou par virement bancaire pour toute somme excédant éventuellement ces limites.

#### Paiements par chèques bancaires

Les chèques ne sont pas acceptés comme modalités de paiement à bord.

#### Devises étrangères

La devise en vigueur à bord est l'euro, à l'exception des croisières aux Caraïbes au départ de ports américains, des croisières en Amérique du Sud, des croisières transatlantiques de printemps depuis l'Amérique du Sud, des croisières au départ de ports en Asie et en Orient, et pour lesquelles la devise à bord est le dollar américain. Le Bureau de Change mis en place auprès du Service Clients du navire, change les espèces. Il est ouvert aux horaires indiqués sur le programme du jour « Programma



del giorno ». Le Bureau de Change n'avance aucune somme en espèces par carte de crédit, c'est pourquoi nous vous conseillons d'emporter suffisamment d'argent dans la devise locale ou de nominatifs pour vos escales à terre.

**DECOUVREZ L'INTEGRALITE DES INFORMATIONS UTILES AUPRES DE VOTRE  
AGENCE DE VOYAGES OU SUR [WWW.COSTACROISIERES.FR](http://WWW.COSTACROISIERES.FR)**